



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 8 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 mars à 20 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la SALLE DES FETES, sous la présidence de Monsieur Gérard GINET.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 2 mars 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 9 mars 2021

Présents : GINET Gérard, GUERIAUD Didier, HOLTZ Hubert, BERNARDIN Jean-Pierre, BESANCON Chantal, GAUTROT Delphine, VALLIER Guillaume, PUTAUX Corine, Mireille LENZI, MITTAINE Jean-Marie, LANG Anthony, Charline DELVAL

Procuration de Laurent PANNAUX à Didier GUERIAUD

Procuration de MURA Anne-Maud à GINET Gérard

Absent : GUERILLOT Michelle

M. Chantal BESANCON est élu(e) secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Panneaux photovoltaïques
- Tablettes Ecoles
- Subventions aux associations
- Vente de terrain Rousseau
- Travaux assainissement (lotissement les Ruottes)
- Délibération vente de terrain Aux Ruottes
- Cartes jeunes
- Redevance Orange 2021
- Aire de jeux
- Questions et informations diverses

#### PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Le conseil municipal accepte :

- d'installer des panneaux photovoltaïques à la salle des fêtes.
- le projet de l'entreprise France Solar.
- accepte de contracter un emprunt de 48000 € sur 20 ans avec une échéance annuelle.

**La délibération n°2021/ est approuvée à l'unanimité.**

#### TABLETTES ECOLES

Le conseil municipal :

- accepte de réaliser un appel à projets pour 10 tablettes numériques à l'école élémentaire.
- donne compétence à M. Le Maire pour signer la convention.

**La délibération n°2021/ est approuvée à l'unanimité.**

#### SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

\* Subvention MAM :

La MAM souhaiterait obtenir une subvention pour renouveler et acquérir plusieurs équipements. Le conseil municipal décide de verser une subvention à la MAM d'un montant de 300 €.

**La délibération n°/2021 est approuvée avec 13 voix pour et 1 abstention**

\* Subvention collège :

Monsieur le Maire expose la demande de subvention pour l'exercice 2020/2021 sollicitée par le foyer coopératif du collège J. Jaurès de Damparis, qui sera destinée au financement des différentes activités péri-éducatives organisées par l'établissement (sorties, voyages, activités culturelles, ...) pour les élèves dont 48 sont originaires de Sampans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention pour l'exercice 2020/2021 de 10 € par élèves originaires de la commune soit 480 € au foyer coopératif du collège J. Jaurès de Damparis

PRECISE que les crédits seront prévus au budget primitif de l'exercice 2021.

**La délibération n°26/2021 est approuvée à l'unanimité**

\* Subvention football

M. Gérard GINET, Maire, fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention pour la saison 2020/2021, déposée par le club de football de l'Union Sportive des 3 Monts regroupant les communes de Champvans, Monnières et Sampans.

Il rappelle que cette subvention est attribuée au prorata du nombre d'habitant pour chaque commune. Le tarif par habitant est fixé à savoir pour la saison 2020/2021 à 1.30 €.

le Conseil Municipal fixe la subvention de fonctionnement pour la saison 2020/2021 à 1.30 € par habitants (population totale) soit 1194 habitants x 1.30 € = 1 552.20 Euros

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2021.

**La délibération n°27/2021 est approuvée avec 12 voix pour et 2 abstentions**

**VENTE DE TERRAIN ROUSSEAU**

La maison située 4 route de Dijon est vendue. Le futur propriétaire, souhaite acquérir la parcelle située à côté, appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre la parcelle cadastrée AB 607, d'une superficie de 102 m<sup>2</sup> au prix de 5 € le m<sup>2</sup> à M. BARRAUD.

**La délibération n°2021/25 est approuvée à l'unanimité.**

**TRAVAUX ASSAINISSEMENT (Lotissement les Ruottes)**

Afin de réaliser les travaux d'assainissement pour le terrain constructible aux Ruottes, il convient de valider un devis qui sera remboursé par le Grand Dole qui a désormais la compétence assainissement. Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 4906.90 €.

**La délibération n°2021/ est approuvée à l'unanimité.**

**Délibération vente de terrain aux Ruottes**

Annule et remplace la délibération n°18/2021

Vu la délibération du 6 juillet 2020 concernant la vente du terrain,

Vu le bornage du géomètre ABCD,

Vu l'enquête réalisée auprès des Colotis,

Une délibération de principe doit être adoptée avec les surfaces exactes de chaque parcelle.

M. et Mme CHEVALIER : ZI 160, 253 m<sup>2</sup>

Mme LARDY-GAILLOT : ZI 161, 122 m<sup>2</sup>

M. et Mme PANNAUX : ZI 162, 122 m<sup>2</sup>  
M. ZALIMI : ZI 163, 250 m<sup>2</sup>  
M. et Mme LANG : ZI 164, 257 m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal accepte de vendre les parcelles citées ci-dessus aux personnes concernées au prix de 20 € le m<sup>2</sup>.

M. ZALIMI souhaite acquérir la parcelle ZI 152 d'une superficie de 794 m<sup>2</sup>. Le conseil municipal décide de vendre cette parcelle pour la construction d'un pavillon au prix de 60 € le m<sup>2</sup>.

La parcelle ZI 168 d'une surface de 104 m<sup>2</sup> sera vendue à l'euro symbolique à M. ZALIMI.

Le Conseil municipal autorise le Maire à établir les dossiers concernant ces ventes et à signer tous les documents nécessaires.

**La délibération n°2021/24 est approuvée avec 12 voix pour et 2 voix contre.**

#### Carte jeunes

M. le Maire rappelle que le Jura est associé au dispositif régional de la carte avantages jeunes qui est distribuée par le réseau information Jeunesse. Chaque commune peut décider de les mettre à disposition du public au tarif en vigueur (8 Euros en 2020), à tarif réduit ou gratuitement. Les communes qui décident d'offrir les cartes avantages jeunes se verront facturer les cartes 8€.

Le Maire rappelle au conseil municipal l'action engagée par la commune, depuis plusieurs années, d'offrir aux jeunes de 5 à 18 ans la carte avantages jeunes.

Les inscriptions seront réalisées à partir du 02 avril et jusqu'au 15 juin 2021 ;

Cette dépense sera inscrite au budget prévisionnel 2021 chapitre 011 – compte 6288,

Les jeunes devront récupérer leur carte à partir du 01er septembre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, passé ce délai les cartes seront facturées 8 Euros aux jeunes en ayant fait la demande.

**La délibération n°22/2021 est approuvée à l'unanimité**

#### Redevance Orange 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,  
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

1. – 21.26 € par kilomètre et par artère en souterrain en 2021 ;  
- 55.02 € par kilomètre et par artère en aérien en 2021 ;  
- 27.51 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) en 2020.
2. CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**La délibération n°23/2021 est approuvée à l'unanimité.**

### Aire de jeux

Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise AJ3M d'un montant 17506.60 € HT concernant l'installation d'aire de jeux vers le multisport.

**La délibération n°/2021 est approuvée avec 1 abstention et 13 voix pour.**

### Questions diverses

➤ Vente de terrains :

Vu la délibération du 8 février 2021 concernant la vente de la parcelle ZI 3,

Vu que La GAEC GFA ne souhaite pas acquérir cette parcelle au prix de 1.50 € le m<sup>2</sup>,

Le conseil municipal décide de ne plus vendre cette parcelle et de demander à la GAEC GFA le fermage sur les 3 dernières années.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour ayant été écoulé, le maire lève la séance à 22 h 20

Le Maire,  
Gérard GINET

